



Racing Club Malherbe Surville
Mairie de La Haye Malherbe
27400 LA HAYE MALHERBE

Email : 7401.514465@lnormandie.fr
Site : <http://rc-malherbe-surville.footeo.com>

N° d'affiliation : 514465

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents du RCMS, à quelques titres que ce soit (joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres...), sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club.

Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Article 1 : Charte de bonne conduite

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée au club et s'engager à l'appliquer scrupuleusement.

Article 2 : Fiche de renseignement

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

Article 3 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 4 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la FFF. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet de pratiquer le football et/ou d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match.

Dans le cas contraire la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Article 5 : Assurance - licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garantis dans le contrat de base.



Racing Club Malherbe Surville
Mairie de La Haye Malherbe
27400 LA HAYE MALHERBE

Email : 7401.514465@lfnormandie.fr
Site : <http://rc-malherbe-surville.footeo.com>

N° d'affiliation : 514465

Article 6 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 7 : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter : adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Article 8 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Article 9 : Transports occasionnelles (voitures personnelles)

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance. Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

Article 10 : Sanctions

Toutes entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline etc ...) seront sanctionnées : avertissement, suspension, exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct ou le conseil de discipline, suivant le gravité de la faute.

Article 11: Intervention médicale

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.